

## Le 16 juin 2020

L'an deux mille vingt, le 16 juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de CORBELIN (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Catherine GRANGE, Maire.

- Nombre de conseillers en exercice : 19

- Date de la convocation : 12 juin 2020

### PRESENTS :

	PRESENT	ABSENT
Catherine GRANGE, Maire	X	
Frédéric GEHIN, 1 <sup>er</sup> adjoint	X	
Marie-Hélène LAJON, 2 <sup>ème</sup> adjointe	X	
Lionel RITTNER, 3 <sup>ème</sup> adjoint	X	
Marie-Claude GARIN, 4 <sup>ème</sup> adjointe	X	
Hervé DELBEGUE, 5 <sup>ème</sup> adjoint	X	
Alain CHADI	X	
Christine GUIMOYAS	X	
Jocelyne SCAPPATURA	X	
Grégory MEYER	X	
Fabienne SALAMAND	X	
Yoann ZINOPOULOS	X (20h39)	
Sophie GUILLAUD-PIVOT	X	
Anthony BOUVIER	X	
Aline BOSSY		x
René VIAL	X	
François MANON	X	
Ioan FILIMON	X	
William MAIRE	X	

### Pouvoirs :

Aline Bossy a donné son pouvoir à Fabienne Salamand

Les Conseillers présents, soit 17 à l'ouverture de la séance, représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 19, ayant atteint le quorum, il a été procédé à l'ouverture de la séance et à la nomination du secrétaire élu parmi les conseillers, à savoir Marie-Hélène LAJON

## ORDRE DU JOUR :

- Indemnités des élus
- Délégations du conseil au maire
- Désignation des membres du CCAS
- Désignation des membres de la CAO, et de la commission électorale
- Présentation des commissions
- Désignation des délégués aux organismes extérieurs
  - o TE 38
  - o Société civile des eaux de la Bâtie
  - o SIVU des installations sportives du Lycée Pravaz de Pont de Beauvoisin
- Convention de participation au frais de fonctionnement de l'école privée des marronniers
- Rapport d'orientations budgétaires préalable au vote du budget
- Indemnisation d'un sinistre par l'assurance

### **- Décisions prises dans le cadre de la délégation précédente mandature entre le 26 février et le 31 mars 2020**

#### **DECISION N°2020-11**

Objet : contrat de location maintenance – copieurs – C PRO

26 février 2020

Le Maire de la Commune de CORBELIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L 2122-22 (5) ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal ;

Considérant la nécessité de remplacer les copieurs de la mairie, de l'école publique, de la médiathèque et du centre de loisirs de Moulin.

DECIDE

Article 1er : De signer un contrat de location-maintenance pour 10 copieurs avec la société C'PRO pour une durée de 22 trimestres. Le montant de la location-maintenance s'élève à 3320 euros HT trimestriel.

#### **DECISION N°2020-12**

Objet : avenant°1 MAPA Accessibilité Mairie lot 12 gaillard

7 mars 2020

Le Maire de la Commune de CORBELIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L 2122-22 (5) ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal ;

Vu la décision n° 2018-11 du 30 juillet 2018 portant signature d'un MAPA pour les travaux de mise en accessibilité et réorganisation du bâtiment Mairie-Salle des fêtes

Considérant la nécessité de modifier le marché en raison travaux supplémentaires qui ne pouvaient pas être prévus au moment de l'établissement du marché à savoir :

Ajout de 2 boîtiers de désactivation ( +139.16€) pour l'alarme anti-intrusion, installation nouvelle sonorisation à la salle des fêtes , nouvel éclairage de la toiture de la mairie ( LED) et remplacement éclairage des caves ( + 2115.32€) alimentation électronique des clapets coupe-feu, reprise du coffret de prises extérieures face nord de la mairie (+ 1012€) prestations à supprimer du marché de base ( dépose/repose tête de paratonnerre, micro pupitre) ( -387€)

DECIDE :

Article 1er : de signer l'avenant n°1 pour le Lot 12 électricité- courants faibles avec l'entreprise Gaillard Electricité de plus-value d'un montant de 2 879.48 € HT (2.90 %) :

Le nouveau montant du marché est de 101 974.53 € HT

### **DECISION N°2020-13**

Objet : avenant<sup>o</sup>2 MAPA Accessibilité Mairie lot 7 Clément Décor

7 mars 2020

Le Maire de la Commune de CORBELIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L 2122-22 (5) ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal ;

Vu la décision n° 2018-11 du 30 juillet 2018 portant signature d'un MAPA pour les travaux de mise en accessibilité et réorganisation du bâtiment Mairie-Salle des fêtes

Considérant la nécessité de modifier le marché en raison travaux supplémentaires qui ne pouvaient pas être prévus au moment de l'établissement du marché à savoir :

Ajustement des surfaces en fonction des travaux réalisés en doublage, préparation des murs, isolation...pour un montant de 2048.87€ HT

DECIDE :

Article 1er : de signer l'avenant n°2 pour le Lot 7 Doublage Cloison Plafond peinture avec l'entreprise Clément Décor de plus-value d'un montant de 2048.87 € HT (+1.17 %) :

Le nouveau montant du marché est de 177 613.73 € HT

### **DECISION N°2020-14**

Objet : avenant<sup>o</sup>3 MAPA Accessibilité Mairie lot 11- DECLICS

7 mars 2020

Le Maire de la Commune de CORBELIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L 2122-22 (5) ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal ;

Vu la décision n° 2018-11 du 30 juillet 2018 portant signature d'un MAPA pour les travaux de mise en accessibilité et réorganisation du bâtiment Mairie-Salle des fêtes

Considérant la nécessité de modifier le marché en raison travaux supplémentaires qui ne pouvaient pas être prévus au moment de l'établissement du marché à savoir :

Ajustement des postes du marché en fonction des travaux réalisés en moins et plus values.

DECIDE :

Article 1er : de signer l'avenant n° 3 pour le Lot 11 Chauffage-ventilation-sanitaire avec l'entreprise DECLICS de plus-value d'un montant de 1052 € HT (+0.55 %) :

Le nouveau montant du marché est de 204 312 € HT

### **DECISION N°2020-15**

Objet : avenant<sup>o</sup>5 MAPA Accessibilité Mairie lot 3- JACQUEMOND-COLLET

7 mars 2020

Le Maire de la Commune de CORBELIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L 2122-22 (5) ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal ;

Vu la décision n° 2018-11 du 30 juillet 2018 portant signature d'un MAPA pour les travaux de mise en accessibilité et réorganisation du bâtiment Mairie-Salle des fêtes

Considérant la nécessité de modifier le marché en raison travaux supplémentaires qui ne pouvaient pas être prévus au moment de l'établissement du marché à savoir :

Isolation de la cage d'ascenseur dans les combles, pose d'une naissance d'EP face sud, modification de la surface de plancher technique.

DECIDE :

Article 1er : de signer l'avenant n° 5 pour le Lot 3 Charpente-couverture avec l'entreprise JACQUEMOND-COLLET de plus-value d'un montant de 298.60 € HT (+0.23 %) :

Le nouveau montant du marché est de 160 433.80 € HT

### **DECISION N°2020-16**

Objet : suspension d'un loyer d'un bail commercial

31 mars 2020

Le Maire de la Commune de CORBELIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L 2122-22 (5) ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal ;

Vu le décret n° 2020-344 du 27 mars 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu le bail commercial n° 20061838 en date du 15 mai 2007 signé avec Mme Solange Martin-Cordier,

Considérant l'obligation pour Mme Martin-Cordier de fermer momentanément son salon de coiffure du 16 mars au 15 avril,

DECIDE

Article 1 : De suspendre la location du salon de coiffure de Mme Solange Martin-Cordier pour la période du 16 mars au 15 avril 2020 soit 15/30 pour le mois de mars et 15/30 pour le mois d'avril 2020.

### **DECISION N°2020-17**

Objet : suspension d'un loyer d'un bail commercial

15 avril 2020

Le Maire de la Commune de CORBELIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L 2122-22 (5) ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal ;

Vu le décret n° 2020-344 du 27 mars 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu la prolongation de l'état de confinement jusqu'au 10 mai 2020 inclus,

Vu le bail commercial n° 20061838 en date du 15 mai 2007 signé avec Mme Solange Martin-Cordier,

Considérant l'obligation pour Mme Martin-Cordier de fermer momentanément son salon de coiffure du 16 mars au 15 avril,

DECIDE

Article 1 : De suspendre la location du salon de coiffure de Mme Solange Martin-Cordier pour la période du 16 avril au 10 mai 2020 soit 15/30 pour le mois d'avril mars et 10/30 pour le mois de mai 2020.

### **Délibération n° 2020-4-1 - Indemnités de fonction du maire, des adjoints des conseillers municipaux**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales(CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions à Frédéric Géhin, 1<sup>er</sup> adjoint, délégué aux finances et l'achat public, Marie-Hélène Lajon, 2<sup>ème</sup> adjointe, déléguée aux actions sociales, Lionel Rittner, 3<sup>ème</sup> adjoint, délégué aux travaux,

bâtiment, urbanisme et aménagement, Marie-Claude Garin, 4<sup>ème</sup> adjointe, déléguée à la culture, au patrimoine et aux cérémonies, Hervé Delbègue, 5<sup>ème</sup> adjoint, délégué à la voirie et la sécurité, Fabienne Salamand, conseillère municipale déléguée au sport, à l'enfance et la jeunesse et Grégory Meyer, conseiller municipal, délégué à la communication et à la promotion du territoire.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi, Considérant que pour une commune de 2 280 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6%

Considérant que pour une commune de 2 280 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.8%

Madame le Maire propose de fixer l'indemnité du maire à 40% et ceux des adjoints à 15.79% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique permettant ainsi aux 2 conseillers délégués d'avoir également une indemnité égale à celle des adjoints.

René Vial demande la parole : il tient à signaler que le montant des indemnités des élus est grandement augmenté : plus de 124 000 € pour la mandature par rapport au précédent mandat. Hervé Delbègue reconnaît qu'il y a bien un poste d'adjoint en plus.

Mme Grange explique que c'est un choix : celui d'avoir un adjoint et 2 conseillers délégués supplémentaires pour pouvoir travailler de façon collégiale : elle espère ainsi dépenser moins par ailleurs sur d'autres postes.

Elle précise que les 2 conseillers délégués n'engendreront pas de coût supplémentaire car leurs indemnités sont comprises dans l'enveloppe des indemnités du maire et des adjoints et que son taux d'indemnité est le même que le sien à savoir 40%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 14 voix pour et 4 contre ( René Vial, François Manon, Ioan Filimon et William Maire) :

- DECIDE de fixer avec effet au 29 mai 2020 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux) comme suit :
  - maire: 40.00% de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - adjoints : 15.79 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - conseillers municipaux: 15.79 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- DEMANDE à inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- DEMANDE à transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

### **INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

bénéficiaire	Taux maxi	Montant	Taux voté	montant
Maire	51.60%	2006.93	40%	1555.76
1 <sup>er</sup> adjoint	19.8%	770.10	15.79	614.14
2 <sup>ème</sup> adjoint	19.8%	770.10	15.79	614.14
3 <sup>ème</sup> adjoint	19.8%	770.10	15.79	614.14
4 <sup>ème</sup> adjoint	19.8%	770.10	15.79	614.14
5 <sup>ème</sup> adjoint	19.8%	770.10	15.79	614.14
Conseiller délégué			15.79	614.14
Conseiller délégué			15.79	614.14
	total	5857.43		5854,74

## **Délibération n°2020-4-2 - Délégations du conseil municipal au maire**

Madame le maire expose que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Elle l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire ;

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner au maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Après avoir délibéré à 16 voix pour et 2 abstentions :

- DECIDE :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

## **Délibération n°2020-4-3 Désignation des membres du CCAS**

Le Centre Communal d'Actions Sociales est un établissement public indépendant de la mairie dont le rôle est de venir en aide aux personnes les plus fragiles.

Il est géré par un conseil d'administration présidé d'office par le maire de la commune et il est composé en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit personnes nommées par le maire compétentes dans le domaine de l'action sociale.

Article R123-7

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal. (article R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et l'élection des membres élus se fait à la représentation proportionnelle.

Madame le Maire propose de fixer à 17 le nombre de membres ( le président, 8 membres du conseil et 8 membres extérieurs et propose la liste des membres élus suivante :

- Marie-Hélène Lajon
- Christine Guimoyas
- Fabienne Salamand
- Frédéric Géhin
- Marie-Claude Garin
- Hervé Delbègue
- Alain Chadi
- William Maire

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- FIXE à 17 le nombre de membres du CCAS : ( 8 élus et 8 non élus et Mme le Maire)
- Ont été proclamés membres du conseil d'administration ::

- Marie-Hélène Lajon
- Christine Guimoyas
- Fabienne Salamand
- Frédéric Géhin
- Marie-Claude Garin
- Hervé Delbègue
- Alain Chadi
- William Maire

## **Délibération n°2020-4-4 Désignation des membres de la CAO Commission d'Appel d'Offres**

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Afin de simplifier le vote, conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Maire propose de ne pas procéder au scrutin secret :

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour cette élection.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT dernier alinéa : « si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

Ont été proclamés à l'unanimité les membres titulaires :

- Frédéric Géhin – Alain Chadi - Ioan Filimon

Ont été proclamés à l'unanimité les membres suppléants

- Hervé Delbègue, Lionel Rittner -François Manon

### **Délibération n°2020-4-5 Désignation des membres de la Commission d'Achat Public**

Comme la Commission d'Appel d'Offres n'est pas compétente pour les procédures adaptées ( MAPA marchés à Procédure Adaptée).il est proposé de créer la commission d'achat public avec les mêmes membres que la commission d'appel d'offres. Elle n'aura cependant qu'un rôle consultatif car c'est le Maire qui attribue les marchés à procédures adaptées.

Sur proposition du maire et après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE de créer la commission d'achat public

- DESIGNER les membres suivants, sachant que Mme le maire est présidente de droit :

Titulaires : Frédéric Géhin – Alain Chadi - Ioan Filimon

Suppléants : Hervé Delbègue, Lionel Rittner -François Manon

### **Désignation des membres de la commission de contrôle (élections)**

l'article L. 19 du code électoral dispose que ladite commission est composée des personnes suivantes, à savoir:

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, tout dépend du nombre de listes candidates lors du dernier renouvellement général,

Si deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement:

•Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission :

- Marie-Hélène Lajon,

- Sophie Guillaud-Pivot

- Hervé Delbègue

• Deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission

- William Maire, M. Vial ayant décliné sa candidature

- François Manon

### **Création des commissions : présentation des différentes commissions et appel à candidature**

Mme le Maire présente les différentes commissions qui seront créées dans les prochaines semaines. Certaines sont ouvertes aux Corbelinois. Si certains administrés se sont déjà fait connaître, un article sera publié à ce sujet dans la prochaine gazette.

Finances et gestion locale : ouverte à 1 membre de l'opposition

-Frédéric Géhin

- Lionel Rittner

- Marie-Hélène Lajon

- Sophie Guillaud-Pivot

-Grégory Meyer

- opposition : Ioan Filimon



Travaux, voirie, Urbanisme et aménagement : ouverte à tous

Membres élus

- Lionel Rittner
- Hervé Delbègue
- Yoann ZINOPOULOS
- Anthony Bouvier
- Alain Chadi
- Christine Guimoyas
- Ioan Filimon
- François Manon

Membres extérieurs :

- Sylvain Bernachot
- Norbert Gallin
- Philippe Allemand
- Frédéric Guillermand
- Sébastien Merle

Enfance, jeunesse, vie scolaire : Ouverte aux représentants des parents, enseignants des deux écoles

Membres élus :

- Fabienne Salamand
- Jocelyne Scappatura
- Sophie Guillaud-Pivot
- Grégory Meyer
- Aline Bossy
- Yoann Zinopoulos
- William Maire

Membres extérieurs :

- Mme Chavat directrice école privée

Economie, commerce et Agriculture : ouverte aux commerçants, agriculteurs, artisans, etc..

Membres élus :

- Lionel Rittner
- Grégory Meyer
- Alain Chadi
- Frédéric Géhin
- Christine Guimoyas
- Yoann Zinopoulos
- François Manon
- Ioan Filimon ( plutôt concerné pour les actions santé )

Membres extérieurs :

Culture et patrimoine, vie associative : ouverte

Membres élus :

- Marie-Claude Garin
- Fabienne Salamand
- Hervé Delbègue
- Anthony Bouvier
- Aline Bossy

Membres extérieurs :

- Marie-Christine Signal

Communication : ouverte à 1 membre de l'opposition

Membres élus :

- Grégory Meyer
- Anthony Bouvier
- Marie-Hélène Lajon
- Ioan Filimon

Plan communal de sauvegarde/ solidarité : ouverte à tous

Catastrophe naturelle et autres

Membres élus :

- Hervé Delbègue
- Anthony Bouvier

Membres extérieurs :

- Sébastien Savarino
- Norbert Gallin
- Aurélia Martin-Cordier

ENS Espaces Naturels Sensibles : ouverte à tous

Membres élus :

- Grégory Meyer
- Marie-Claude Garin
- Jocelyne Scappatura
- François Manon

Membres extérieurs :

**Arrivé de Yoann Zinopoulos à 20h39**

**Délibération n°2020-4-6 Désignation des délégués au TE38**

Considérant l'adhésion de la commune à Territoire d'Energie Isère (TE38) ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38 ;

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts de TE38 ;

**VU** la délibération d'adhésion à TE38 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DESIGNER Frédéric Géhin délégué titulaire et M. Lionel Rittner délégué suppléant du conseil municipal au sein de TE38.

**Délibération n°2020-4-7 Désignation des délégués auprès de la Société civile des Eaux de la Bâtie**

La commune adhère à un réseau d'eau privé (de la Bâtie Montgascon au hameau de Buvin sur la commune des Avenières Veyrins-Thuellin)

Conformément aux statuts, la commune est représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Sur proposition du Maire et après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- DESIGNER les délégués à la société civile des eaux de la Bâtie  
Titulaires : Gilles Gallien Anthony Bouvier  
Suppléants : Hervé Delbègue – François Manon

**Délibération n°2020-4-8 Désignation des délégués auprès du Syndicat Intercommunal à vocation unique pour les installations sportives du Lycée de Pont de Beauvoisin**

Suite au renouvellement du conseil municipal, il doit être procédé par la nouvelle assemblée à la désignation de 2 délégués au Syndicat Intercommunal à vocation unique pour les installations sportives du Lycée Pravaz de Pont de Beauvoisin

Après avoir procédé au vote à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- PROCLAME élus pour siéger au sein du SIVU :
- délégués titulaires : Fabienne Salamand – Anthony Bouvier
- délégués suppléants : Grégory Meyer et Hervé Delbègue

**Délibération n°2020-4-9 : forfait communal – Convention avec l'OGEC pour l'année scolaire 2019-2020**

Lors du conseil municipal du 25 février, il a été décidé de reporter la délibération relative au forfait communal pour l'école privée pour l'année scolaire 2019-2020 au prochain conseil. Suite au changement de municipalité, les élus ont rencontré la directrice et le président de l'OGEC.

Le montant de la participation communale par élève de classe élémentaire est désormais de 321.77€ (au lieu de 362.31€) et celui des élèves de classe maternelle est de 1451.59€ (au lieu de 1534.16€) : certaines dépenses prises en compte initialement et jugées non pertinentes ont été retirées : cela a été évoqué avec M. Spaes, président de l'OGEC et Mme Chavat, Directrice de l'école. Ces derniers en ont pris acte.

Il conviendra de travailler rapidement sur la prochaine convention qui concernera les 2 prochaines années scolaires.

Vu la Loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée :

Vu le décret n° 60-389 du 22 avril 1960 modifié, et notamment l'article 7 ;

Vu l'article L 442-5 du Code de l'Education ;

Vu le contrat d'association conclu le 22 Juin 2006 entre l'Etat et la Direction Diocésaine, en qualité de mandataire de Monsieur le Directeur de l'école "Les Marronniers" et du président de l'O.G.E.C.

Vu la convention de forfait communal du 10 février 2014 conclue pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 février 2020 autorisant le maire à signer une convention pour régulariser les forfaits pour les années 2017-2018 et 2018-2019

Considérant l'accord conclu avec l'OGEC pour signer une convention d'une année (année scolaire 2019-2020) intégrant la participation pour les élèves de maternelle. Afin que cette convention soit signée rapidement, il a été convenu d'un commun accord de se baser sur le coût de la scolarité de l'année de référence 2016 réactualisé.

Sur proposition du Maire et après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

-AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'école privée des Marronnier fixant le forfait communal pour les années scolaires 2019-2020

- VALIDE les montants définis dans la présente convention à savoir :

prise en compte des élèves de maternelle :

avec comme base de calcul l'année de référence 2016 –

indice de référence prix à la consommation des services – décembre 2016 : 101.16

Participation par élève : montant de 2016 + indexation : prix à la consommation des services – décembre 2018 : 103.17

Elèves de classe primaire :  $321.77 * 103.17 / 101.16 = 328,16€$

Elèves de classe maternelle :  $1\ 451.59 * 103.17 / 101.16 = 1\ 480,43€$

Nombre d'élèves : primaire : 32 Maternelle : 12

Montant de la participation : primaire :  $32 * 328.16 = 10\ 501.12€$

Maternelle :  $12 * 1480.43 = 17765,16\text{€}$   
soit un total de **28266,28 €**

- PRECISE que le paiement sera effectué une seule fois dès que la délibération sera exécutoire et que la convention sera signée par les parties.

**CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL**  
*entre la commune de Corbelin et l'école Les Marronniers pour le financement  
de ses classes sous contrat d'association*

**Entre**

*Madame le Maire de Corbelin autorisée par la délibération n°2020-4-9 du 18 juin 2020*

*D'une part,*

**Et**

*M. Philippe SPAES, président de l'OGEC, agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion de l'école « Les Marronniers », ayant la jouissance des biens immeubles et des biens meubles,*

*Mme. Hélène CHAVAT, chef d'établissement de l'école « Les Marronniers ».*

*D'autre part ;*

*Vu l'article L 442-5 du code de l'éducation ;*

*Vu l'article L131-1 du code de l'éducation ;*

*Vu l'article R 442-44 du code de l'éducation ;*

*Vu le contrat d'association conclu le 22 juin 2006 entre l'Etat et la Direction Diocésaine, en qualité de mandataire de Monsieur le Directeur de l'école « Les Marronniers » et du président de l'OGEC.*

*il a été convenu ce qui suit :*

**Article 1er – Objet :**

*La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école Les Marronniers par la commune de Corbelin, ce financement constitue le forfait communal.*

**Article 2 – Montant de la participation communale :**

*Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour des classes élémentaires et maternelles publiques. Cette évaluation a été faite conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée en annexe de la circulaire du 15 février 2012.*

*Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de Corbelin.*

*Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif de l'année 2016. A ces dépenses a été affectée une actualisation au moyen de l'indice de référence suivant : indice du prix à la consommation des services.*

*Pour l'année en cours et après actualisation, il est de 1480,43euros pour les élèves des classes maternelles et de 328,16euros pour les élèves des classes élémentaires.*

*Le montant du forfait communal versé annuellement par la commune de Corbelin est égal à ce coût de l'élève des classes publiques maternelles et élémentaires multiplié par le nombre d'élèves de l'école Les Marronniers.*

*En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires et maternelles publiques.*

*Les dépenses qui en résulteront seront imputées chaque année sur les crédits prévus au budget général de la commune de Corbelin et votés lors du vote du budget afin de faire face aux engagements de la commune vis-à-vis de l'OGEC.*

**Article 3 – Effectifs pris en compte :**

*Seront pris en compte, les enfants des classes maternelles et élémentaires dont l'un des parents au moins est domicilié sur le territoire de la commune Corbelin inscrits à la rentrée scolaire de septembre.*

Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école au jour de la rentrée, état certifié par le chef d'établissement, sera fourni chaque année au mois d'octobre. Cet état, établi par classe, indiquera les prénom, nom, date de naissance et adresse des élèves.

**Article 4 – Modalités de versement :**

La participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des classes faisant l'objet de la présente convention sera versée en une seule fois dès que la délibération sera exécutoire et que la convention sera signée par les parties.

**Article 5 – Représentant de la commune :**

Conformément à l'article L.442-8 du Code de l'éducation, l'OGEC Les Marronniers invitera le représentant de la commune désigné par le conseil municipal à participer chaque année, avec voix consultative, à la réunion de l'organe compétent dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

**Article 6 – Documents à transmettre par l'OGEC Les Marronniers à la commune de Corbelin:**

Une copie des deux documents adressés par l'OGEC à la Trésorerie générale sera transmise à la mairie :

- le compte de fonctionnement général et de résultats de l'activité de l'association - réf : GS-CFRR
- le tableau de synthèse des résultats analytiques - réf : GS-CFRA

**Article 7 – Durée :**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Les parties conviennent qu'au terme de cette durée, une nouvelle évaluation du coût de l'élève du public sera réalisée pour réajuster le forfait communal.

La présente convention sera, de plein droit, soumise à révision si le contrat d'association avec l'Etat donne lieu à avenant et elle deviendrait caduque s'il était dénoncé.

La convention peut, à tout moment, être révisée ou résiliée d'un commun accord entre les parties, si c'est sur la volonté d'une seule des deux parties, elle ne peut-être résiliée qu'en fin d'année scolaire et en respectant un préavis de 4 mois ; elle doit être notifiée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Corbelin, le

Le Maire

Le président d'OGEC

Le chef d'établissement

**Montant de la participation pour l'année scolaire 2019-2020 :**

Prise en compte des élèves de maternelle :

avec comme base de calcul l'année de référence 2016 –

indice de référence prix à la consommation des services – décembre 2016 : 101.16

Participation par élève : montant de 2016 + indexation : prix à la consommation des services – décembre 2018 : 103.17

Elèves de classe primaire :  $321.77 * 103.17 / 101.16 = 328,16€$

Elèves de classe maternelle :  $1\ 451.59 * 103.17 / 101.16 = 1\ 480,43€$

Nombre d'élèves : primaire : 32 données communiquées le 4/2/20 par Mme Chavat

Maternelle : 12

Montant de la participation : primaire :  $32 * 328.16 = 10\ 501.12€$

Maternelle :  $12 * 1\ 480.43 = 17\ 765,16€$

soit un total de **28266,28 €**

## **Rapport d'orientations budgétaires**

Frédéric Géhin, adjoint aux finances et à l'achat public, rappelle qu'il n'y a pas d'obligation pour la commune de faire un débat d'orientation budgétaire avant le vote du budget. Cependant il semble important aux nouveaux élus d'avoir un temps de discussion préalable. C'est ainsi que chaque conseiller a reçu un rapport d'orientation budgétaire.

L'année 2020 est une année exceptionnelle en raison des conséquences de la crise sanitaire du covid 19 :

- impact financier avec la baisse de recettes pour la commune (service du centre de loisirs et cantine)
- installation du nouveau conseil municipal décalé au 28 mai,
- limite du vote du budget au 31 juillet.

Le budget 2020, voté le 9 juillet prochain, ne concernera qu'une moitié d'année. Il sera très certainement amendé d'ici la fin d'année en fonction de l'avancement des projets et d'éventuelles ressources supplémentaires.

Il a commencé à faire une comptabilité analytique (culture, solidarité, scolaire, jeunesse...) pour avoir une meilleure lisibilité de l'usage des fonds publics. Cette comptabilité analytique sera pleinement appliquée en 2021.

L'ancienne municipalité a acquis un logiciel de gestion financière, SIMCO, qui permettra de travailler dans de bonnes conditions pour faire de la prospective financière.

M. Vial tient à signaler que le rapport d'orientation budgétaire transmis aux conseillers est justement issu du logiciel SIMCO. Il tient également à souligner que la situation financière dans laquelle il a laissé la commune est saine, contrairement à sa prise de fonction en 2014. Il reconnaît que le logiciel SIMCO est effectivement un outil pertinent pour la gestion communale.

## **Délibération n°2020-4-10 vote des taux d'imposition 2020**

La direction générale des finances demande à ce que les communes votent les taux d'imposition au plus tard le 3 juillet prochain (cf. article 11 de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités) avant le vote du budget prévu le 9 juillet prochain.

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition suivants :

Taxe foncière : 18.65%

Taxe foncière non bâti : 51.78%

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité:

- DECIDE de ne pas modifier les taux d'imposition pour 2020 qui sont, de :
  - 18.65% pour la taxe foncière (bâti)
  - 51.78% pour la taxe foncière (non bâti)

## **Délibération n°2020-4-11 : indemnisation sinistre par l'assurance**

Le 31/10/18, la chute d'un arbre de l'école privée des marronniers a endommagé un candélabre. L'assurance a déjà remboursé la somme de 969.26€. Le solde du sinistre soit 316.54€ vient d'être versé.

Total de l'indemnisation : 1285.80€ soit le montant du remplacement du candélabre.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE le dédommagement d'un montant de 316.54 de la part d'ALLIANZ soldant le dédommagement du sinistre du 31 octobre 2018.

M. Vial précise qu'à chaque fois qu'il y a une dégradation ou un accident endommageant un bien public le maire est contraint de porter plainte pour obtenir une indemnisation.

L'ordre du jour étant achevé, Mme le Maire donne la parole aux adjoints et conseillers délégués en charge des différentes commissions :

### **Commission travaux :**

Mise en accessibilité de la Mairie :

Si le planning établi par l'architecte prévoit une fin des travaux entre la mi et la fin septembre, M. Rittner compte plutôt pour une entrée dans les locaux mi octobre.

Lors du point effectué à la réunion de chantier ce jour, il a été découvert une moins value d'environ 1500€ sur le lot cloison doublage peinture : l'entreprise n'ayant pas posé les dalles de plafond prévues.

Projet de création d'une station service 24/24 par la société Gestinor :

Une demande de déclaration préalable a été déposée le 5 mai en mairie pour la création d'une station service le long de la RD1075 sur la propriété Béjui.

Les élus ont rencontré le gestionnaire. Suite à cette entrevue, M. Rittner demande à M. Vial s'il a été en contact avec M. et Mme Béjui ou avec la société Gestinor pour ce projet avant ou après le dépôt de cette déclaration.

Ce dernier déclare n'avoir jamais rencontré ni évoqué ce projet de station service avec les époux Béjui ou la société Gestinor et celui ou ceux qui l'affirmeraient seraient des menteurs. Il se déclare contre ce projet sachant que le PLU ne permet pas en l'état actuel une telle installation. M. Rittner prend acte de sa déclaration.

### **Commission scolaire :**

Crise sanitaire du Covid 19:

L'école a rouvert le 12 mai pour les classes de CP et CM2 2 jours par semaine et pour les enfants du personnel prioritaire. Le nombre d'élève était limité à 10 par classe

Dès l'installation du conseil, Fabienne Salamand a participé à la phase 2 du déconfinement avec la reprise des cours plus progressive dès le 2 juin : la réorganisation s'est faite en concertation avec les enseignants et le personnel. Tous les niveaux étaient de nouveau accueillis, 2 jours par semaine et en petit groupe ( pas plus de 10). Les élèves de classes maternelles et du personnel prioritaire ont été pris en charge par les agents communaux durant le temps scolaire dans le cadre d'une convention avec l'IEN.

La phase 3 du déconfinement a eu lieu le 22 juin avec le retour de tous les élèves. Le règlement sanitaire a été allégé mais il reste toujours contraignant : lavage des mains au moins 8 fois par jour et les enfants ne doivent pas avoir de contact physique avec ceux des autres classes.

Ce dernier point est problématique et est difficile à faire appliquer pendant la récréation de la pause méridienne, la garderie du soir et dans le transport scolaire.

Le service de garderie périscolaire est de nouveau assuré depuis début juin mais se déroule dans les locaux scolaires.

Le mercredi loisirs au Moulin rouvrira à compter du 24 juin.

Le centre de loisirs sera ouvert pour l'été : pour l'instant l'effectif est limité à 32 enfants. Ce nombre pourra évoluer en fonction de la situation sanitaire.

### **Commission patrimoine :**

Médiathèque :

Suite à l'instauration du confinement de la population du 17 mars au 11 mai 2020, la médiathèque a mis en place une ouverture en drive depuis le 16 mai.

La réouverture normale se fera à compter du 6 juillet avec toutefois des règles sanitaires : désinfection des mains à l'entrée, sens de circulation, nombre limité d'adhérents...

Journées du patrimoine :

Elles auront lieu les 19 et 20 septembre cette année. Il faudra s'adapter en fonction de la situation sanitaire, il est prévu la visite commentée de l'église et du clocher.

Vogue :

On ne sait toujours pas si elle pourra avoir lieu, il faut attendre les nouvelles mesures gouvernementales dans le cadre de la crise sanitaire.

Mme le Maire va se concerter avec les communes avoisinantes.

Association :

Quelques associations ont pu reprendre leurs activités début juin. Toute pratique de sport collectif ou de contact reste interdite.

USC : équipe première monte de division pour l'année prochaine.

Equivox :

L'association a repris son activité et va organiser un spectacle gratuit le 26 septembre pour les soignants.

### **Commission Communication :**

Gazette Corbelinoise :

La Gazette est en voie d'achèvement, sa distribution est prévue début juillet.

Outils de communication:

Afin de travailler dans de bonnes conditions et de bons outils, les adjoints ont désormais une adresse mail spécifique pour l'exercice de leur mandat [prenom.nom@corbelin.fr](mailto:prenom.nom@corbelin.fr)

A terme, tous les élus en seront pourvus.

Initiative :

Jules, un jeune Corbelinois souhaite baliser un sentier entre Corbelin et Granieu : cette initiative transmise à Anthony Bouvier et François Manon.

### **Commission Voirie :**

Dépôts sauvages :

Lionel Rittner et Hervé Delbègue remercient les agents du service technique pour la collecte des ordures aux points d'apport volontaire. En effet, depuis le confinement, les agents récoltent une benne pleine de déchets déposés sauvagement près des points d'apport volontaire ce qui représente 8 jours de travail par mois !

Ces incivilités seront désormais verbalisées.

Stationnement abusif :

3 véhicules à l'état d'épave font l'objet d'une procédure de mise en fourrière.

Accident Rte du Bugnon :

Un grave accident impliquant un cycliste et un automobiliste a eu lieu ce mardi route de Bugnon. La sécurisation de cette route est un engagement de campagne : les élus ont déjà commencé à travailler sur ce point. Une rencontre avec le Département est prévue pour évoquer les possibilités d'aménagement.

Entretien de la voirie :

Une campagne de point à temps va être programmée, les élus ont consulté plusieurs entreprises.

Problème d'écoulement d'eaux pluviales :

2 administrés ont signalé des problèmes d'écoulement d'eaux pluviales. Les élus se sont rendus sur place.

### **Divers :**

SICTOM :

François Manon demande si le nouveau conseil est favorable au compostage partagé : l'ancienne municipalité avait donné son accord pour un nouveau lieu vers l'église. Le conseil est favorable à cette initiative par contre il faudrait peut être revoir l'implantation des bacs de compostage prévus sur la place Jacques Falatieu avec Zoé Picard du SICTOM.



Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné :

René Vial regrette que le Maire de la commune ne soit pas membre du conseil communautaire.

Mme Grange fait savoir que c'est un choix : elle souhaite travailler de façon collégiale, elle souhaite se consacrer à la commune et ne veut pas se disperser sur d'autres dossiers.

Elle sera bien entendu informée des actions de la communauté de communes car elle se concertera avec Sophie Guillaud-Pivot et Frédéric Géhin.

Frédéric Géhin précise que tout ne se décide pas au conseil : il rappelle l'importance du rôle des commissions et l'ancien président avait créé une conférence des maires pour justement échanger directement avec les maires non élus...

Lionel Rittner fait juste remarquer que le fait d'être maire-délégué communautaire n'est pas un gage dans les prises de décision : la preuve : Corbelin n'avait pas de présidence malgré l'importance de la commune ( 8<sup>ème</sup> communes sur 47 en terme d'habitants).

Mme le Maire donne la parole à l'assistance :

Josiane blanc s'inquiète de la vitesse sur la route du Bugnon et surtout la fréquence des camions.

Hervé Delbègue annonce que les élus sont conscients de cette problématique et ont commencé à travailler le sujet. A cela s'ajoute l'accès à Walibi : ils attendent l'élection du Maire aux

Avenièrès pour rencontrer les élus et évoquer l'accès au parc : compte tenu de la crise sanitaire, il ne devrait y avoir cette année que 4500 visiteurs par jours contre plus de 11 000 les autres années.

René Vial évoque les rencontres faites sur ce sujet avec la commune des Avenièrès et rappelle le rôle primordial du Département dans ce dossier

Michel Pochon demande si les rassemblements de plus de 10 personnes sont désormais autorisés, car l'association l'Amicale Corbelinoise dont il est président souhaiterait reprendre son activité en septembre ?

Mme le Maire lui répond que l'on dépend des décisions gouvernementales : pour l'instant tout rassemblement de plus de 10 personnes est interdit et personne ne peut prévoir ce qui sera autorisé en septembre.

M. Pochon signale le stationnement abusif d'une voiture avenue de la Soie. L'ancienne municipalité avait commencé à travailler sur l'acquisition d'un appareil pour la verbalisation électronique : le dossier a été repris et va être finalisé. Les élus ont chargé le garde champêtre, M. Hugué, à faire évacuer 3 épaves : la procédure est en cours et M. Rittner tient à le remercier pour son implication et son efficacité.

René Vial rappelle la difficulté de ce type de dossier car ces véhicules stationnés sont souvent au stade de l'épave et que le propriétaire est souvent introuvable : l'évacuation et la destruction représentent un coût non négligeable pour la commune.

Christine Guimoyas déplore le stockage des conteneurs à ordures ménagères de l'immeuble à l'angle de la place J Falatieu. Il existe normalement un local à poubelle : la commune va rappeler au propriétaire ses obligations.

Date des prochaines réunions du conseil municipal :

9 juillet, 27 août, 24 septembre, 5 novembre, 3 décembre

Clôture à 21h40

Affiché le 6 juillet  
Le Maire,  
Catherine GRANGE